



Investissement

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le régime qui complète
votre portefeuille d'épargne.





Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est la meilleure innovation en matière d'épargne qui a été mise en place depuis la création du REER.

Ce régime allie la souplesse des investissements non enregistrés à certains avantages fiscaux associés aux régimes enregistrés.

Différentes clientèles sont intéressées par le CELI. Votre conseiller en sécurité financière peut vous guider et vous indiquer dans quelles situations le CELI est particulièrement avantageux pour vous.

Économies pour des projets à court ou moyen terme

Puisque le CELI est flexible quant à l'utilisation des sommes et à la possibilité des retraits, les personnes intéressées à économiser pour un projet (voyage, achat de voiture, rénovations, mise de fonds pour l'achat d'une maison) seront attirées par le CELI plutôt que par le régime non-enregistré traditionnel, car les rendements sont à l'abri de l'impôt.

Économies en vue de la retraite pour les personnes à faible revenu

De manière générale, le CELI peut être un véhicule d'épargne plus avantageux que le REER dans la mesure où on anticipe un taux d'imposition plus élevé à la retraite que lors de la cotisation. Ce peut être le cas pour de jeunes épargnants au taux d'imposition très bas ou pour des gens au revenu très faible. Ils pourront transférer les sommes dans leur REER plus tard et profiter d'un généreux retour d'impôt.

Économies additionnelles pour la retraite pour les gens plus fortunés

Les personnes plus fortunées qui ont utilisé tout leur espace de cotisation REER peuvent utiliser le CELI comme un moyen additionnel d'épargner pour la retraite compte tenu que les revenus de placement sont à l'abri de l'impôt.

Économies pour les retraités

Les retraités qui doivent retirer des sommes de leur FERR sans en avoir besoin tout de suite peuvent utiliser le CELI pour réinvestir ces sommes. Même chose s'ils veulent économiser des sommes qui pourront être transférées au conjoint sans impact fiscal au décès.

Partage des économies entre conjoints

Comme les règles d'attribution ne s'appliquent pas dans le CELI, une personne peut faire un don en argent à son conjoint afin qu'il l'utilise pour cotiser à son CELI, et ce, sans qu'il y ait d'impact sur son propre plafond de cotisation. De plus, elle pourra récupérer les sommes dans son CELI lors du décès de son conjoint.

Le CELI intéresse un grand nombre d'investisseurs et il vaut la peine d'être considéré dans votre stratégie d'épargne. Renseignez-vous!

Les points forts du CELI

- Il vise aussi bien la retraite que n'importe quel projet d'épargne. Les retraits peuvent être faits à n'importe quel moment, sans restriction*.
- Tout résident canadien de 18 ans et plus, peu importe qu'il ait un salaire ou non, est admissible au CELI. Le plafond de cotisation du CELI est le même pour toute personne admissible. Pour plus de détails, visitez le site Internet de l'Agence du revenu du Canada au www.arc.gc.ca.
- Les droits de cotisation inutilisés des années précédentes s'ajoutent au plafond de cotisation, comme c'est le cas pour le REER.
- Les montants retirés sont ajoutés au plafond de cotisation de l'année suivante.
- Les retraits ne sont pas ajoutés au revenu imposable et les revenus de placement (gains en capital, revenus d'intérêts ou autres) ne sont pas non plus imposables.
- Les retraits n'affectent pas les prestations ou les crédits gouvernementaux.
- Les cotisations ne sont pas déduites du revenu imposable.

* Sous réserve des frais de rachat, s'il y a lieu.

Les avantages du CELI

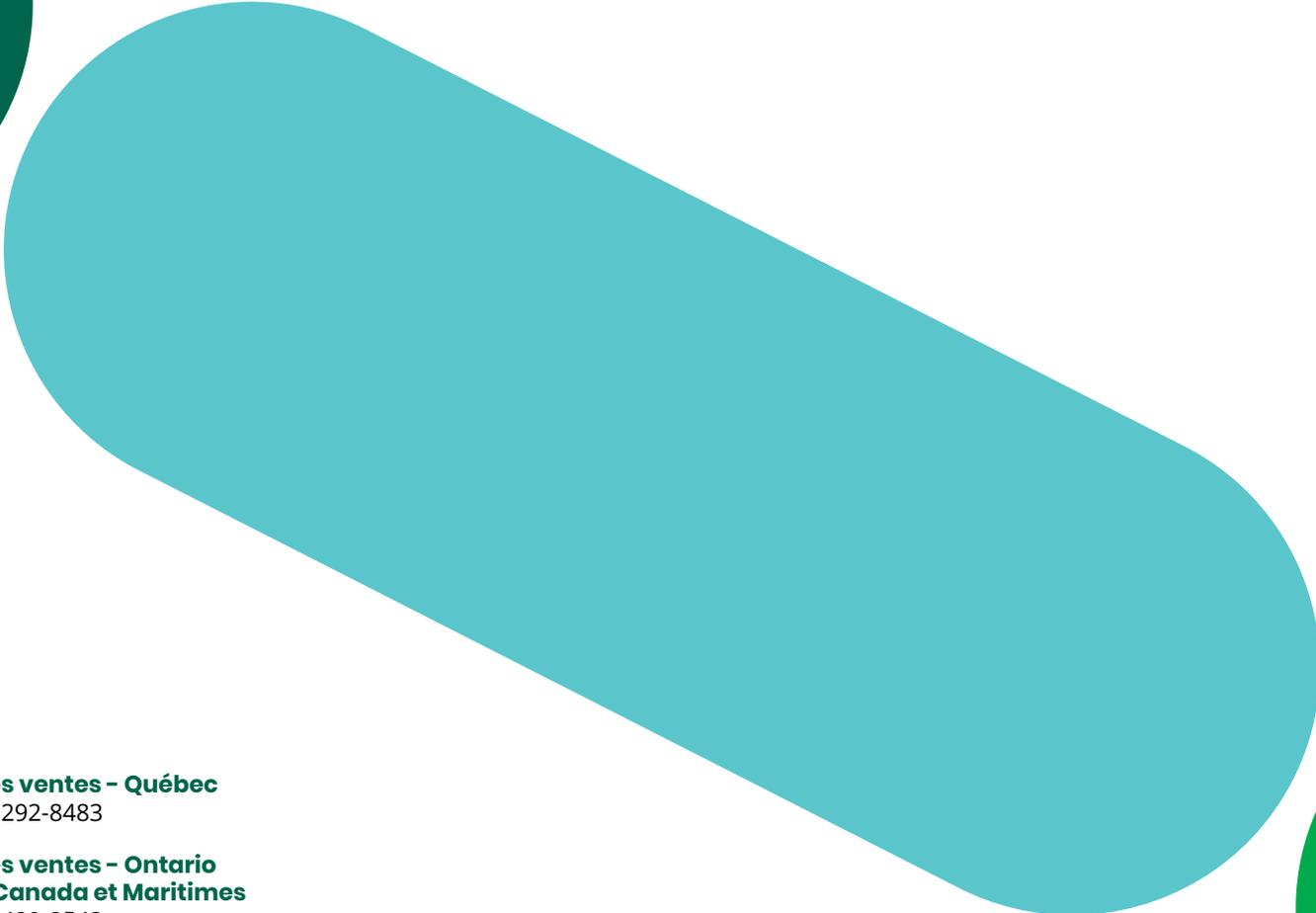
Vos projets d'épargne hors REER sont parfaitement servis par le compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

L'avantage principal du CELI est que vous pouvez y accumuler des sommes à l'abri de l'impôt sans subir de contraintes quant au moment ou au montant des retraits. Il s'agit d'une solution de rechange au régime non enregistré extrêmement intéressante.

Tous nos produits d'investissement sont disponibles dans le cadre du CELI :
CIG et fonds de placement garanti (FPG).

**Ne tardez pas
à profiter des
économies d'impôts
que vous offre le
gouvernement
grâce au CELI!**





Bureau des ventes – Québec

Tél. : 1 888 292-8483

**Bureau des ventes – Ontario
Ouest du Canada et Maritimes**

Tél. : 1 888 429-2543

Service à la clientèle

2515, boulevard Laurier
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 800 320-4887

Télec. : 1 866 559-6871

service.inv@ssq.ca

ssq.ca

Les renseignements présentés dans ce dépliant étaient valides à la date d'impression selon les informations disponibles auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), mais ils ne constituent pas une opinion juridique.